

Décision n°19/2026

Objet : Accord-cadre n°PA-24-08 relatif au nettoyage des locaux communaux pour les exercices 2025 et 2026 – Avenant n°2 portant résiliation anticipée amiable – CRISTAL-NET

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2195-1 ;

VU le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), notamment ses articles 38 et 43 ;

VU l'accord-cadre n° PA-24-08 relatif au nettoyage de locaux communaux pour les exercices 2025 et 2026, notifié le 17 février 2025 à la société CRISTAL-NET ;

VU le courrier du titulaire en date du 29 avril 2026 selon lequel il fait part de sa difficulté à poursuivre l'exécution des prestations à compter du mois de juillet 2026 ;

VU les échanges intervenus entre les parties, et notamment la réunion tenue en mairie le 6 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les parties se sont accordées sur le principe d'une résiliation anticipée amiable, afin d'éviter toute interruption brutale du service et de permettre à la commune d'engager une nouvelle procédure de consultation ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°2 à l'accord-cadre n°PA-24-08 relatif au nettoyage des locaux communaux pour les exercices 2025 et 2026, portant résiliation anticipée amiable, est passé avec la société CRISTAL-NET Montpellier, dont le siège est 185 route de Jacou à Vendargues (34740), aux conditions suivantes :

- Date d'effet : La résiliation anticipée amiable prendra effet le 19 juillet 2026 à minuit, conformément aux stipulations de l'avenant.
- Conséquences financières : La résiliation n'ouvre droit au paiement que des prestations effectivement réalisées et admises jusqu'à la date d'effet de la résiliation. Aucune indemnité de résiliation ne sera versée au titulaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture 1 MAI 2026

Mise en ligne le

Fait à Vendargues, le 11 mai 2026.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

